

# Bulletin mensuel de l'Administration des postes

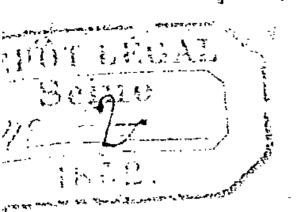


France. Administration des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel de l'Administration des postes. 1862-02.

- 1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

#### CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

- 2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
- 3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :
- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.
- 4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.
- **5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.
- 6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.
- 7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter



## BULLETIN

**MENSUEL** 

## DE L'ADMINISTRATION DES POSTES.

FÉVRIER 1862.



## SOMMAIRE.

## INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

CIRCULAIRE Nº 238. — 1re DIVISION. — 2e BUREAU.				
Notification d'un décret concernant les correspondances originaires ou à destination des forces militaires françaises de terre et de mer au	P	age	S•	
Mexique. — Instructions à ce sujet:	. 43 46	a a		
· CIRCULAIRE No 239. — 1re DIVISION. — 2º BUREAU.				
Notification d'un décret concernant les lettres échangées entre la France et les possessions britanniques de Victoria, de la Nouvelle-Galles du Sud, de l'Australie occidentale, de Queensland et de la				
Nouvelle-Zélande. — Instructions à ce sujet	•	3 à 3 e		
Texte du décret ci-dessus mentionné		là		
CIRCULAIRE Nº 240. — 1re DIVISION. — 2e BUREAU.				
Conditions que doivent remplir les échantillons de marchandises, à destination de l'étranger, pour être admis à jouir d'une modération de taxe		3 8	1 5	55
Bull. mens. No 78 7e vol.	4			

## NOTIFICATIONS DIVERSES.

	Pages	
Le est interdit aux agents des postes de s'immiscer dans les spécula- tions commerciales ou industrielles	. 53	Š
Bulletins mensuels de 1861 et tables de ces bulletins à faire relier  Statistiques de la manipulation. — Relevés du nombre des objets manipulés dans chaque bureau à dresser par les directeurs et par les distributeurs du 11 au 20 mars. — Relevés récapitulatifs à fournir	55 et 50	6
par les inspecteurs	56 et 5'	8
Relevé, par département, de la distribution de l'Almanach des postes de 1862, et classement des départements en raison de l'importance du nombre des almanachs distribués dans chacun d'eux	59 à 6	
Conversion de bureaux de distribution en directions		12 12
mois de février 1862	63 å 6	35
Nomenclature des bureaux de poste établis dans les colonies austra- liennes de la Grande-Bretagne	66 à 7	<b>1</b> 5
d'outre-mer.	76 et 7	17
2º JURISPRUDENCE ET TRIBUNAUX.		
Répression de la fraude. — Emploi de timbres-postes ayant déjà servi. — Transports illicites de correspondances. — Insertion de lettres ou notes manuscrites dans les paquets d'imprimés, d'échantillons ou de papiers d'affaires. — Insertion de valeurs dans les lettres, par infraction à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859	78 ot :	79
3º FAITS DIVERS.		
Acres de dévouement	•	S0
Mesures disciplinaires prononcées par le Conseil d'administration pen- dant le mois de janvier 1862	81 et	82

BULL, MENS. Nº 78.

## INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

#### CIRCULAIRE No. 238.

4re division. — 2e bureau. — correspondance étrangère.

NOTIFICATION D'UN DÉCRET CONCERNANT LES CORRESPONDANCES ORIGINAIRES OU A DESTINATION DES FORCES MILITAIRES FRANÇAISES DE TERRE ET DE MER AU MEXIQUE. - INSTRUCTIONS A CE SUJET.

- § 1er. L'Empereur a rendu, le 12 février courant, un décret dont les agents trouveront le texte à la suite de la présente circulaire, et qui concerne les lettres que les militaires et marins de tous grades faisant partie du corps expéditionnaire français au Mexique échangeront avec la mère patrie.
- § 2. Aux termes de l'article 1er de ce décret, la taxe à percevoir sur les lettres ordinaires expédiées par la voie d'Angleterre et des services britanniques, tant de la France et de l'Algérie pour le corps expéditionnaire au Mexique que du corps expéditionnaire au Mexique pour la France et l'Algérie, sera de 50 centimes par chaque 7 1/2 grammes ou fraction de 7 1/2 grammes, en cas d'affranchissement; et de 60 centimes, aussi par · 7 1/2 grammes ou fraction de 7 1/2 grammes, en cas de non-affranchissement.
- § 3. Toutefois, le port des lettres adressées aux sous-officiers, quartiersmaîtres, soldats ou matelots faisant partie de l'expédition française au Mexique ne sera, en cas d'affranchissement, que de 20 centimes par chaque 7 1/2 grammes ou fraction de 7 1/2 grammes; et, en cas de non-affranchissement, que de 30 centimes aussi par chaque 7 1/2 grammes ou fraction de 7 1/2 grammes. Les lettres que ces sous-officiers, quartiers-maîtres, soldats ou matelots adresseront en France ou en Algérie n'auront également à supporter, par chaque 7 1/2 grammes ou fraction de 7 1/2 grammes, qu'une taxe de 20 ou de 30 centimes, suivant qu'elles seront affranchies ou non affranchies, pourvu que le nom ainsi que le grade ou l'emploi de

l'envoyeur aient été mentionnés au dos de la suscription de chaque lettre, et que la signature de l'officier commandant le corps ou le détachement militaire auquel appartiendra l'envoyeur ait été apposée au-dessous de cette mention pour en certifier l'exactitude.

- § 4. Les lettres insuffisamment affranchies, au moyen de timbres-postes seront taxées comme non affranchies; sauf que le prix de ces timbres sera admis en déduction de la taxe à payer par les destinataires, comme cela a lieu pour les lettres insuffisamment affranchies circulant en France de bureau à bureau. Ainsi, une lettre du poids de 8 grammes, adressée de France à un officier faisant partie du corps expéditionnaire français au Mexique, et revêtue d'un timbre-poste de 20 centimes, sera frappée d'une taxe complémentaire de 40 décimes, somme égale à la différence existant entre la taxe de 4 franc 20 centimes, due pour une lettre non affranchie du même poids, et la somme de 20 centimes représentée par les timbres-postes.
- § 5. Les lettres chargées ne supporteront qu'un droit fixe de 20 centimes en sus de la taxe applicable aux lettres ordinaires affranchies du même poids.
- § 6. L'affranchissement des objets désignés dans les §§ 2, 3 et 5 précédents, sera opéré au moyen de timbres-postes.
- § 7. Pour être admises à jouir du bénéfice des dispositions de l'article 1er du décret du 12 février, les lettres que les militaires ou marins français adresseront en France, par la voie d'Angleterre, devront être déposées dans les bureaux de poste militaires français, qui y appliqueront leur timbre d'origine et les comprendront dans les dépêches du corps expéditionnaire pour la France. Quant aux lettres qui seront expédiées en dehors de ces dépêches, par la voie des paquebots britanniques et de l'Angleterre, elles supporteront, conformément à l'article 4 du décret impérial du 3 décembre 1856, une taxe de 80 centimes par 7 1/2 grammes ou fraction de 7 1/2 grammes (Bulletin mensuel nº 16, pages 49 et 50).
- § 8. Les lettres des ou pour les militaires et marins français faisant partie du corps expéditionnaire au Mexique pourront, en outre, sur la demande des envoyeurs, être transmises par la voie des bâtiments naviguant entre les ports de France et les ports du Mexique, et n'auront, dans ce cas, à supporter que la taxe territoriale française, conformément à l'article 215 de l'Instruction générale. Pour être dirigées par cette voie, les lettres originaires de la France ou de l'Algérie devront, aux termes de l'article 2 du

décret ci-annexé, être affranchies jusqu'à destination et porter sur l'adresse les mots: Par bâtiment français.

- § 9. Aucune modification n'est apportée, par le décret du 12 février, à celles des dispositions du décret du 3 décembre 1856 qui concernent les conditions d'envoi et la taxe des imprimés transmis par la voie de l'Angleterre et des services britanniques. Les journaux et autres imprimés qui seront expédiés de France ou d'Algérie pour le corps expéditionnaire français au Mexique, par la voie de l'Angleterre, devront donc être affranchis sur le pied de 12 centimes par chaque 40 grammes ou fraction de 40 grammes (Bulletin mensuel nº 16, page 648). Quant aux imprimés que les envoyeurs voudront faire acheminer au moyen des bâtiments partant des ports de France pour le Mexique, ils devront être affranchis à raison de 8 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes, conformément à l'article 1er du décret du 12 juillet 1856 (Bulletin mensuel nº 11, page 513), et porter sur l'adresse les mots: Par bâtiment français.
- § 10. Les correspondances dont la circulation en franchise est autorisée sur le territoire français et qui seront échangées entre le corps expéditionnaire français au Mexique et la métropole, par la voie de l'Angleterre, ne supporteront qu'une taxe étrangère de 40 centimes par chaque 7 1/2 grammes ou fraction de 7 1/2 grammes. Les dispositions du règlement concerté, la 31 mai 1860, entre le département des finances et celui de la guerre, pour l'expédition de Chine (Bull. mens. nº 58, pages 245 à 248), et des §§ 3 à 12 de la circulaire nº 179, insérée au même Bulletin mensuel, seront appliquées à ces correspondances. Les dépêches délivrées en franchise, dans les formes et sous les conditions déterminées par les articles 9 et 10 du règlement précité, seront inscrites, par les directeurs, sur des états de détaxes nº 443 spéciaux, portant, en tète, la mention suivante : « Service du corps expéditionnaire français au Mexique. » Les inspecteurs départementaux en France et le payeur en chef du corps expéditionnaire au Mexique établiront, de leur côté, les relevés récapitulatifs prescrits par le § 44 de la circ. nº 479 et les transmettront à l'Administration, 3º bureau, section des franchises et contre-seings, aux époques fixées par ce §.
  - § 11. Les chiffres destinés à exprimer le montant de la taxe étrangère à payer par le destinataire d'une lettre admise à jouir du bénéfice des dispositions du précédent paragraphe seront tracés, à l'encre bleu azur, du côté de la suscription, et seront précédés des mots: Port étranger.
    - § 12. Les correspondances de toute nature de ou pour le corps expédi-

tionnaire français au Mexique, qui auront été affranchies jusqu'à destination, devront porter, du côté de l'adresse, l'empreinte, en encre rouge, du timbre P. D. Cette empreinte devra être apposée par le bureau d'origine.

- § 13. Les correspondances qui seront adressées, par la voie de l'Angleterre, aux militaires et marins français faisant partie du corps expéditionnaire au Mexique, seront comprises dans des dépêches closes que le bureau ambulant de Paris à Calais adressera aux bureaux de poste militaires du corps expéditionnaire, au moyen des paquebots britanniques partant de Southampton dans la matinée du 2 de-chaque mois.
- § 14. Les agents sont invités à ne pas perdre de vue que le décret du 12 février courant concerne exclusivement les correspondances de ou pour le corps expéditionnaire français au Mexique, et n'apporte, en conséquence, aucune modification aux taxes applicables, en vertu des décrets antérieurs, aux autres correspondances échangées entre la France et les colonies ou autres pays d'outre-mer, par la voie d'Angleterre.

Le Conseiller d'État, Directeur général des Postes,

E. VANDAL

#### DÉCRET IMPÉRIAL

PORTANT FINATION DES TAXES A PERCEVOIR SUR LES LETTRES ORDINAIRES OU CHAR-GÉES EXPÉDIÉES DE FRANCE POUR LE CORPS EXPÉDITIONNAIRE AU MEXIQUE, PAR LA VOIE D'ANGLETERRE, ET vice versû.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut.

Vu la Convention de poste conclue, le 24 septembre 1856, entre la France et la Grande-Bretagne;

Vu les lois des 27 juin 1792 et 14 floréal an x (4 mai 1802);

Vu notre décret du 3 décembre 1856 concernant l'exécution de ladite Convention;

Vu la proposition faite par l'Office général des Postes de la Grande-Bretagne;

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

#### Article premier.

Les lettres ordinaires et les lettres chargées qui seront expédiées, par la voie de l'Angleterre et des services britanniques, soit de la France et de l'Algérie pour le corps expéditionnaire au Mexique, soit du corps expéditionnaire au Mexique pour la France et l'Algérie, ne supporteront, à raison de teur parcours entre le lieu d'origine et le lieu de destination, que les taxes déterminées par le tarif ci-dessous.

NATURE DES CORRESPONDANCES.	TAXE A PERCEVOIR  pour chaque lettre.
Des ou pour les officiers	20 centimes par 7 1/2 grammes ou fraction de 7 1/2 grammes.  60 centimes par 7 1/2 grammes ou fraction de 7 1/2 grammes.  30 centimes par 7 1/2 grammes.  4 fraction de 7 1/2 grammes.  4 fraction de 7 1/2 grammes.

#### Art. 2.

Les lettres qui seront échangées entre le corps expéditionnaire au Mexique et la métropole, par la voie des bâtiments français naviguant entre les ports de la France ou de l'Algérie et les ports du Mexique, ne supporteront que la taxe territoriale fixée par la loi du 28 juin 1861.

Les lettres de la France et de l'Algérie pour le corps expéditionnaire au Mexique ne seront dirigées par ladite voie qu'autant qu'elles auront été affranchies et qu'elles porteront sur l'adresse les mots : Par bâtiment français.

#### Art. 3

Les dispositions de notre décret susvisé du 3 décembre 1856 sont abrogées en ce qu'elles ont de contraire au présent décret.

#### Art. 4.

Notre Ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des Lois. Fait au palais des Tuileries, le 12 février 1862.

Signe NAPOLEON.

#### Par l'Empereur:

Le Ministre Secrétaire d'Etat au département des Finanses, Signé Achille Fould.

#### CIRCULAIRE Nº 239.

1<sup>re</sup> division. — 2<sup>e</sup> bureau. — correspondance étrangère.

- NOTIFICATION D'UN DÉCRET CONCERNANT LES LETTRES ÉCHANGÉES ENTRE LA FRANCE ET LES POSSESSIONS BRITANNIQUES DE VICTORIA, DE LA NOUVELLE-GALLES DU SUD, DE L'AUSTRALIE OCCIDENTALE, DE QUEENSLAND ET DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE. INSTRUCTIONS A CE SUJET.
- § 1er. A dater du 1er avril prochain, et conformément à un décret impérial, en date du 29 janvier dernier, dont le texte est placé à la suite de la présente circulaire, le port des lettres échangées, par la voie de l'isthme de Suez et des paquebots britanniques, entre les habitants de la France et de l'Algérie, d'une part, et les habitants des colonies britanniques de Victoria, de la Nouvelle-Galles du Sud, de l'Australie Occidentale, de Queensland et de la Nouvelle-Zélande, d'autre part, pourra, suivant la volonté des envoyeurs, être payé d'avance jusqu'à destination, ou être laissé en entier à la charge des destinataires. L'affranchissement partiel ne sera plus admis.
  - § 2. A partir de la même époque, les habitants de la France et de l'Algé-

rie pourront échanger, par ladite voie, des lettres chargées avec les habitants des possessions anglaises susmentionnées.

- § 3. La taxe à percevoir pour l'affranchissement de toute lettre adressée de France ou d'Algérie dans l'une des colonies britanniques désignées au paragraphe 1er de la présente circulaire, sera de soixante-dix centimes par chaque poids de sept grammes et demi ou fraction de sept grammes et demi.
- § 4. Les lettres insuffisamment affranchies, au moyen de timbres-postes français, seront considérées comme non affranchies et traitées comme telles; mais la valeur de ces timbres pourra être réclamée à l'Administration des Postes de France, sous les conditions déterminées par le 7e alinéa de l'article 408 de l'Instruction générale.
- § 5. La taxe à percevoir en France et en Algérie, sur les lettres non affranchies provenant des colonies britanniques de Victoria, de la Nouvelle-Galles du Sud, de l'Australie Occidentale, de Queensland et de la Nouvelle-Zélande, sera, pour chaque lettre, de quatre-vingt-dix centimes par chaque poids de sept grammes et demi ou fraction de sept grammes et demi.
- § 6. Aux termes de l'article 3 du décret du 29 janvier 1862, les lettres chargées devront toujours être affranchies jusqu'à destination. La taxe d'affranchissement de chaque lettre chargée originaire de la France ou de l'Algérie sera d'un franc quarante centimes par chaque poids de sept grammes et demi ou fraction de sept grammes et demi.
- § 7. L'affranchissement des lettres ordinaires et des lettres chargées désignées dans les paragraphes 3 et 6 précédents, sera constaté par le timbre P. D.
- § 8. Les correspondances de service dont la circulation en franchise est autorisée sur le territoire français, qui seront expédiées des colonies britanniques de Victoria, de la Nouvelle-Galles du Sud, de l'Australie Occidentale, de Queensland et de la Nouvelle-Zélande, pour la France et l'Algérie, par la voie de l'isthme de Suez, supporteront seulement une taxe étrangère de cinquante centimes par chaque poids de sept grammes et demi ou fraction de sept grammes et demi.
- § 9. Les lettres ordinaires, affranchies ou non affranchies, et les lettres chargées originaires desdites colonies britanniques, seront frappées, du côté de l'adresse, d'un timbre portant, en encre rouge, indépendamment du nom

医动缝体 医小龙

du bureau d'échange français auquel elles auront été livrées par le bureau britannique correspondant, les caractères suivants : Poss. ang. v. Suez.

- § 10. Les agents sont invités à ne pas perdre de vue que le décret du 29 janvier 1862 n'apporte aucune modification dans les conditions d'envoi et les taxes applicables, en vertu des décrets antérieurs, soit aux imprimés provenant ou à destination des colonies britanniques de Victoria, de la Nouvelle-Galles du Sud, de l'Australie Occidentale, de Queensland et de la Nouvelle-Zélande, soit aux lettres et aux imprimés provenant ou à destination de la Tasmanie et de l'Australie Méridionale. Ces correspondances resteront, en conséquence, soumises aux conditions d'envoi et aux taxes déterminées par le décret impérial du 28 février 1857. (Bulletin mensuel nº 19, pages 95 et 96.)
- § 11. Les correspondances de toute nature expédiées de France, par la voie de l'isthme de Suez, à destination, soit des colonies anglaises de Victoria, de la Nouvelle-Galles du Sud, de l'Australie Occidentale, de Queens-land et de la Nouvelle-Zélande, soit de l'Australie Méridionale et de la Tasmanie, devront être dirigées sur le bureau de Marseille et seront comprises dans les dépêches closes que ce bureau adressera par ladite voie aux bureaux de Auckland, Brisbane, Geelong, King-George's Sound, Melbourne, Sydney, Wellington, Adélaïde, Hobart-Town et Launceston.
- § 12. Les agents trouveront, pages 66 à 75 ci-après, la nomenclature, par ordre alphabétique, de tous les bureaux de poste existant actuellement dans les colonies australiennes de la Grande-Bretagne. Afin d'empêcher que les agents ne confondent les bureaux de la Tasmanie et de l'Australie Méridionale, pour lesquels l'affranchissement partiel reste obligatoire dans tous les cas, avec les bureaux pour lesquels il pourra être expédié, à dater du 1<sup>ex</sup> avril prochain, des lettres non affranchies ou affranchies jusqu'à destination, le nom de chaque bureau de la Tasmanie ou de l'Australie Méridionale est imprimé en caractère italique, tandis que le nom de chacun des bureaux des colonies anglaises de Victoria, de la Nouvelle-Galles du Sud, de l'Australie Occidentale, de Queensland et de la Nouvelle-Zélande, est imprimé en caractère romain.

CORRECTIONS A FAIRE, LE 1er AVRIL 1862, AU TARIF Nº 1185.

Page 15, 1re colonne, en regard de : Australie Méridionale, remplacer 20 par 21.

Page 17, 2º colonne, en regard de: Nouvelle-Galles du Sud (possession anglaise), remplacer 20 par 21.

Même page et même colonne, en regard de : Nouvelle-Zélande (colonie anglaise), remplacer 20 par 21.

Même page et même colonne, en regard de : Queensland (colonie anglaise), remplacer 20 par 24.

Page 18, 2º colonne, en regard de : Victoria (colonie anglaise), remplacer 20 par 21.

Retrancher de la section 20 (page 28, 2º colonne) les mots : Nouvelle-Galles du Sud, Victoria, Queensland. Australie Occidentale, Nouvelle-Zélande.

Ajouter à la section 21 (même page et même colonne), à la suite du mot : Maurice, les mots : Nouvelle-Galles du Sud, Victoria, Queensland, Australie Occidentale, Nouvelle-Zélande.

Le Conseiller d'État, Directeur général des Postes,

E. VANDAL.

#### DÉCRET IMPÉRIAL

PORTANT FINATION DES TAXES A PERCEVOIR PAR L'ADMINISTRATION DES POSTES DE FRANCE, SUR LES LETTRES EXPÉDIÉES DE LA FRANCE ET DE L'ALGÉRIE POUR LES COLONIES BRITANNIQUES DE VICTORIA, DE LA NOUVELLE-GALLES DU SUD, DE L'AUSTRALIE OGCIDENTALE, DE QUEENSLAND ET DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE, ET vice versû.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut.

Vu la Convention de poste conclue, le 25 septembre 1856, entre la France et la Grande-Bretagne;

Vu notre décret du 28 février 4857, portant fixation des taxes à percevoir, en France et en Algérie, sur les correspondances originaires ou à destination des colonies australiennes de la Grande-Bretagne;

Vu la loi du 14 floréal an x (4 mai 1802);

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'État au département des finances;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

#### Article 1er.

Les personnes qui voudront envoyer des lettres ordinaires de France et d'Algérie pour les colonies britanniques de Victoria, de la Nouvelle-Galles du Sud, de l'Australie Occidentale, de Queensland et de la Nouvelle-Zélande, auront le choix de laisser le port entier de ces lettres à la charge des destinataires ou d'en payer le port d'avance jusqu'à destination; le tout par réciprocité de la même faculté accordée, aux habitants desdites colonies, pour les lettres ordinaires adressées par eux en France et en Algérie.

#### Art. 2.

Le port à percevoir, en France et en Algérie, pour les lettres affranchies à destination des colonies britanniques désignées dans l'article précédent, ainsi que pour les lettres non affranchies originaires desdites colonies, est fixé, sayoir :

- 1º Pour chaque lettre assranchie, à soixante-dix centimes par sept grammes et demi ou fraction de sept grammes et demi;
- 2º Pour chaque lettre non affranchie, à quatre-vingt-dix centimes par sept grammes et demi ou fraction de sept grammes et demi.

#### Art. 3.

Les habitants de la France et de l'Algérie, d'une part, et les habitants des colonies britanniques de Victoria, de la Nouvelle-Galles du Sud, de l'Australie Occidentale, de Queensland et de la Nouvelle-Zélande, d'autre part, pourront se transmettre réciproquement des lettres dites chargées. Le port de ces lettres devra toujours être acquitté d'avance jusqu'à destination. Il sera double de celui des lettres ordinaires affranchies.

#### Art. 4.

Les dispositions du présent décret seront exécutoires à partir du 1er avril 1862.

#### Art. 5.

Sont abrogées, en ce qu'elles ont de contraire au présent décret, les dispositions du décret susvisé du 28 février 1857.

#### Art. 6.

Notre Ministre Secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des Lois.

Fait au palais des Tuileries, le 29 janvier 1862.

#### Signé NAPOLÉON.

#### Par l'Empereur:

Le Ministre Secrétaire d'État au département des finances, Signé Achille Fould.

#### CIRCULAIRE Nº 240.

1re division. — 2e bureau. — correspondance étrangère.

CONDITIONS QUE DOIVENT REMPLIR LES ÉCHANTILLONS DE MARCHANDISES, A DESTINATION DE L'ÉTRANGER, POUR ÊTRE ADMIS A JOUIR D'UNE MODÉRATION DE TAXE.

- § 1er. Depuis que la Convention additionnelle conclue, entre la France et l'Angleterre, le 2 juillet dernier, est en cours d'exécution, l'Administration reçoit journellement des réclamations au sujet de paquets renfermant des objets expédiés de France pour l'Angleterre, comme échantillons de marchandises, et qui ont été soumis à la taxe en Angleterre comme ne remplissant pas les conditions fixées par la Convention additionnelle précitée, et suivant lesquelles les échantillons doivent être sans valeur intrinsèque et placés sous bandes ou de manière à pouvoir être facilement examinés. (Bulletin mensuel no 76, page 435, article 2 du décret impérial du 7 novembre 1861.)
- § 2. Beaucoup d'agents, se fondant sur les facilités que l'Administration accorde à l'intérieur pour la transmission des objets expédiés comme échan-

tillons de marchandises, ont cru pouvoir admettre, au même titre, pour l'Angleterre, des boîtes, des caisses, des sacs, etc., renfermant des paires de gants, des instruments de précision, des cigares, de la coutellerie, des châles, etc. Ceux de ces envois qui sont parvenus en Angleterre y ont été taxés comme lettres.

- § 3. On rappelle aux agents qu'en ce qui touche les envois à destination de l'étranger, ils doivent se conformer strictement aux dispositions spéciales qui règlent ces envois. Or, le paragraphe 32 des Observations préliminaires du tarif nº 1485 porte expressément que les échantillons de marchandises à destination de l'étranger ne sont admis à jouir des modérations de taxe accordées par le tarif « qu'autant qu'ils n'ont aucune valeur vénale, qu'ils « n'adhèrent pas à des lettres, qu'ils sont placés sous bandes ou de manière « à ne laisser aucun doute sur leur nature, » et qu'ils ne portent d'autre écriture à la main que l'adresse du destinataire, une marque de fabrique ou de marchand, des numéros d'ordre et des prix. Les agents des Postes doivent donc refuser, d'une manière absolue, d'affranchir, comme échantillon, tout objet à destination de l'étranger ayant par lui-même une valeur marchande.
  - § 4. En règle générale, il n'y a lieu d'admettre, comme échantillons, pour les pays étrangers, que des fragments, des articles dépareillés ou incomplets destinés à faire connaître la pièce dont ils proviennent, sans pouvoir être cux-mêmes un objet de commerce, des matières textiles et des grains ou graines, en trop petite quantité pour pouvoir être considérés comme un envoi de la denrée qu'ils représentent. Les coupons de tissus d'une certaine dimension et les objets entiers ne peuvent donc être admis comme échantillons qu'autant qu'ils sont détériorés de manière à leur enlever toute valeur marchande. Quant aux échantillons de prix que le commerce a intérêt à ne pas détériorer, ils tombent sous l'application du paragraphe 17 des Observations préliminaires du tarif n° 1485, qui interdit « d'adresser de France à « l'extérieur, par la voie de la poste, des objets passibles de droits de « douane. »
  - § 5. Les agents sont prévenus que, conformément à la Convention du 2 juillet 1861, l'Office britannique n'admet à la modération de taxe les échantillons pour la Grande-Bretagne qu'autant qu'ils sont placés sous bandes ou enveloppes ouvertes aux deux extrémités. Pour les graines ou grains qui ne peuvent être placés sous bandes, l'Office britannique ne considère comme pouvant être facilement examinés que ceux qui sont renfermés dans des sacs en tissu transparent ou à mailles suffisamment larges pour que le contenu

puisse être vérifié sans ouvrir le sac. Tout paquet dont le contenu ne peut être apprécié, sans en opérer l'ouverture, est considéré comme lettre et taxé en conséquence.

§ 6. Il va sans dire que les liquides qui ne peuvent être expédiés que dans des bouteilles fermées, et les objets dont le contact peut endommager ou détruire les objets près desquels ils sont placés, ne sauraient, à quelque litre que ce soit, être transmis par la voie de la poste.

Le Conseiller d'État, Directeur général des Postes,

E. VANDAL.

#### NOTIFICATIONS DIVERSES.

DIVISION. IL EST INTERDIT AUX AGENTS DES POSTES DE S'IMMISCER' DANS LES F BUREAU. SPÉCULATIONS COMMERCIALES OU INDUSTRIELLES.

Un grand nombre d'éditeurs et de libraires, et notamment M. Lebigre-Duquesne, directeur-gérant du journal la Revue de l'Empire, MM. Albessard et Bérard, éditeurs de l'Histoire illustrée du Consulat et de l'Empire, M. Bertrand, directeur de Paris-Album, et M. Chacou, auteur d'un Manuel ou Guide du Télégraphe, adressent fréquemment des circulaires aux agents des Postes pour les engager à recueillir, moyennant une prime, des souscriptions à différents ouvrages ou à divers journaux.

L'Administration rappelle aux agents et aux sous-agents qu'il leur est interdit de s'immiscer en aucune façon dans les spéculations commerciales ou industrielles. Les circulaires et autres imprimés qui leur sont adressés pour un semblable objet doivent être immédiatement transmis à l'Administration. Ceux d'entre eux qui ne se seraient pas conformés, sous ce rapport, aux règlements, sont expressément invités à le faire.

Les inspecteurs informeront contre ceux des agents ou sous-agents qui ne tiendraient pas un compte suffisant de la présente notification.

BULLETINS MENSUELS DE 1861 ET TABLES DE CES BULLETINS A FAIRE RELIER.

Les agents sont en possession des tables des Bulletins de 1861, dont l'en-

voi leur avait été annoncé par le Bulletin du mois de janvier dernier. Il leur est de nouveau recommandé de réunir ces tables aux Bulletins de ladite année, et de faire promptement relier le tout en un volume.

Les directeurs et les distributeurs dans la résidence desquels il n'existerait pas de relieurs, et qui, par suite de cette circonstance, se trouveraient dans l'impossibilité de faire relier leurs Bulletins de 1861 et la table de ces Bulletins sur les lieux mêmes, enverront ces documents, suivant le § 5 de la circulaire nº 73 (page 4 du 3° volume du Bull. mens.), à leur inspecteur, qui se chargera d'en faire exécuter la reliure aux meilleures conditions possibles.

Les chefs de service départementaux sont invités à surveiller l'exécution des prescriptions qui précèdent et à en assurer l'accomplissement. Ils se conformeront eux-mêmes, à cet égard, aux dispositions du § 6 de la circulaire précitée.

STATISTIQUE DE LA MANIPULATION. — RELEVÉS DU NOMBRE DES OBJETS MANIPULÉS DANS CHAQUE BUREAU, A DRESSER PAR LES DIRECTEURS ET PAR LES DISTRIBUTEURS DU 11 AU 20 MARS. — RELEVÉS RÉCAPITULATIFS A FOURNIR PAR LES INSPECTEURS.

Du 11 au 20 mars prochain, les directeurs et les distributeurs auront à procéder, aux termes des règlements, au recensement des objets de correspondance manipulés. (Voir *Bull. mens.* nº 60, pages 322 et 323.)

L'Administration rappelle à ce sujet, aux bureaux sédentaires, qu'ils doivent comprendre dans les relevés de l'espèce :

1º Les dépêches et les objets de correspondance expédiés à leurs correspondants des bureaux sédentaires ou reçus de ces bureaux;

2º Les dépêches et les objets de correspondance adressés à leurs correspondants des bureaux de distribution ou reçus de ces bureaux;

3º Les objets de correspondance adressés à leurs correspondants des bureaux ambulants et reçus de ces bureaux.

Les dépêches expédiées aux bureaux ambulants ou reçues de ces bureaux ne doivent pas être comprises dans les relevés de l'espèce.

Le nombre des objets expédiés par les bureaux sédentaires, dans les cas ci-dessus mentionnés, sera constaté sur un relevé unique établi conformément au modèle donné à la page 62 du 4° volume du Bulletin mensuel. (§ 9 de la circulaire n° 58, §§ 8 à 11 de la circulaire n° 112, et § 19 de la circulaire n° 154.)

6%

Quant au nombre des objets par eux reçus, il en sera dressé un relevé distinct pour chaque correspondant, soit sédentaire, soit ambulant. (§ 10 de la circ. nº 58, §§ 8 à 11 de la circ. nº 112; et § 3 de la circ. nº 164.)

Les relevés sur lesquels sera établi le nombre des objets reçus des bureaux sédentaires seront conformes au modèle fourni à la page 61 du 4º volume du Bull. mens.; les relevés sur lesquels sera établi le nombre des objets reçus des bureaux ambulants seront conformes au modèle donné Bull. mens. nº 55, page 124. Pour chaque section des bureaux ambulants, il sera dressé deux relevés distincts, l'un pour le service descendant, l'autre pour le service montant. (§ 3 de la circ. nº 164.)

Immédiatement après l'expiration de la période pendant laquelle auront été effectuées les opérations dont il s'agit, les relevés susmentionnés seront clos et totalisés. Ils seront ensuite envoyés, savoir :

1º Le relevé relatif aux objets expédiés, à l'inspecteur même du département dans lequel se trouve placé le bureau qui a dressé ce relevé (§ 31 de la circ. nº 50);

2º Les relevés relatifs aux objets reçus des bureaux ambulants, à ce même inspecteur (§ 2 de la circ. nº 164);

3º Enfin, les relevés relatifs aux objets reçus des bureaux sédentaires, à l'inspecteur de la circonscription dans laquelle sont situés les bureaux correspondants que ces relevés concernent. (§ 34 de la circ. nº 50.)

Les inspecteurs devront, de leur côté, transmettre à l'Administration, sous le timbre de la 3° Division, 1er Bureau, à l'époque fixée par les règlements, les relevés récapitulatifs qu'il leur est prescrit de dresser, et d'après lesquels le chiffre de la manipulation doit être fixé pour chaque bureau sédentaire ou ambulant, ainsi que pour chaque département et chaque ligne. Ces relevés devront être conformes aux modèles donnés dans le Bull. mens., pages 342 du 2° vol., et 125 du Bull. mens. n° 55, en tenant compte des modifications apportées à l'un de ces relevés par le § 14 de la circ. n° 114.

Les agents s'attacheront à ne pas perdre de vue, afin d'éviter toute confusion ou malentendu, que le recensement dont il est question dans la présente notification est tout-à-fait indépendant de celui qui a été prescrit par une circulaire du 13 février courant, émanée de la 1<sup>re</sup> Division. Ce dernier recensement concerne exclusivement les correspondances transportées en franchise; il doit être opéré du 18 février au 1<sup>er</sup> mars et du 5 au 7 de ce même mois. Le recensement auquel s'appliquent les explications qui précèdent concerne, au contraire, les objets de correspondance de toute nature; c'est celui dont il est fait mention à l'article 1694 de l'Instruction générale.

BUREAU CHINE ET EN CHINE. — CES LETTRES NE PEUVENT ÊTRE TRANSMISES de la correspondance intérieure.

PAR LA VOIE DES BATIMENTS FRANÇAIS QU'AUTANT QUE LES ENVOYEURS ONT INDIQUÉ eux-mêmes cette voie sur l'Adresse.

La circulaire nº 233, insérée au Bulletin mensuel nº 77, a fait connaître les nouvelles dispositions prises à partir du 4er février, à l'égard des lettres pour les militaires et marins français en Cochinchine et en Chine. On rappelle aux agents que ces lettres ne peuvent être transmises par la voie des bâtiments français qu'autant que les envoyeurs ont indiqué eux-mêmes cette voie sur l'adresse. (Note a, page 53 du tarif général nº 4185.)

Les agents devront faire connaître aux expéditeurs que, pour la Cochinchine et la Chine, la voie du cap de Bonne-Espérance entraîne des lenteurs considérables.

Il devra être pris note de la présente notification en marge de la circulaire n° 233, ci-dessus rappelée.

30 DIVISION.

#### RELEVÉ, PAR DÉPARTEMENT,

4er Bureau.

Inspection et réclamations.

De la distribution de l'Almanach des Postes de 1862, et classement des départements en raison de l'importance du nombre des almanachs distribués dans chacun d'eux.

dı	iPORTANCE i ilmanachs	DÉPARTEMENTS.	PROPOR- TION PAR 4,000 habitants POUR	POPULATION. (1)	NOMI	DISTRIBUÉS EN	En plus.	En noins.
1861.	1862.	;	1862.		4862.	1861.		
1	1	Oise	103,2	401,417	41,433	39,526	1,907	»
2	2	Seine (moins Paris)	94,7	285,819	27,086	56,092		 
3	3	Seine-et-Marne	91,8	352,312	32,355	31,102	1,253	» (
4	4	Calvados	85,6	480,992	41,205	39,535	1,670	72
6	5	Meuse	81,7	305,540	24,989	23,104	4,885	<b>7</b> 9
5	6	Aisne	79,8	564,597	45,099	43,423	4,967	"
7	7	Seine-et-Oise	78,5	513,073	40,317	36,673	3,644	» i
9	8	Seine-Inférieure	75,2	789,988	59,478	55,419	4,359	))
8	9	Eure-et-Loir	75,2	290,455	21,862	21,765	97	>> \
10	40	Eure	72,1	398,654	28,746	26,568	2,178	»
(2)	11	Oran	69,2	97,083	6,724	5,835	889	>>
11	12	Marne	66,7	385,498	25,729	23,641	2,088	<b>&gt;&gt;</b>
14	13	Scine (Paris)	65,8	1,667,841	109,788	67,000	(4)42,788	ļ
53	12	Nord	64,8	1,303,380	84,531	36,672	47,859	i 1
43 -	13	Côte-d'Or	i	384,140	24,067	22,559	1,508	»
12	16	Somme	61,6	572,646	35,323	34,242	1,081	!!
16	17	Youne	58,6	370,305	21,735	20,307	1,428	»
45	18	Loirel	57,6	352,757	20,335	19,254	1,084	) »
17	. 19	Moselle	54,8	446,457	24,484	22,718	1,766	))
18	20	Aube	54,7	262,785	14,375	13,374	1,001	נכ
21	21	Mourthe	. 53,2	428,643	22,836	20,110	2,726	נכ ו
20	22	Orne	. 53,6	423,350	22,452	21,194	1,258	»
49	23	Indre-et-Loire	. 51,8	323,572	16,767	15,939	828	»_
23	24	Pas-de-Calais	. 48,2	724,338	34,976	32,017	2,989	) x
24	25	Haute-Marne	. 47,8	254,413	12,171	10,956	1,213	s »
23	26	Yar	. 45,3	315,526	14,294	13,335	959	) »
32	27	Gironde	. 44,0	667,193	29,377	24,249	5,428	3 »
(2)	28	Alger	. 43,4	190,379	8,265	6,735	1,530	) »
), A	1	A reporter	»	13,553,13	890,790	782,744	137,05	2 29,000

<sup>(1)</sup> Les chiffres de la population donnés au présent relevé sont les chiffres officiels du dernier dénombrement reproduits dans le Moniteur universel du 13 janvier 1862.

<sup>(2)</sup> Les trois provinces d'Ager, de Constantine et d'Oran avaient été mises hors concours en 1861.
(3) Cette diminution n'est que lictive, elle provient de ce que les années précédentes on avait compris dans le nombre des almanachs distribués dans le département de la Seine (extra-muros), ceux distribués dans les 12 communes annexées à Paris. Cette année on a'dû ne faire qu'un scul total de tous ceux distribués

tant dans l'ancien que dans le nouveau Paris.

(4) Cette augmentation se réduit au chiffre de 10,563 pour le Paris actuel, par suite des motifs énoucés au renyoi 3.

CLASSI p'APRÈS L'n du nombre d'n distribu	ı ılmanachs	DÉPARTEMENTS.	PROPOR- TION PAR 1,000 habitants pour	POPULATION.	NOMBRE D'ALMANACHS DISTRIBUÉS EN		En plus.	En moins.
1861.	1862.		1862.		1862.	1861.	•	
						**************************************		***************************************
		Report	)3	13,553,153	890,790	782,744	137,052	29,006
29	20	Gers	43,2	298,931	12,929	12,082	847	ļ ´
28	30	Sarthe	43,1	466,155	20,124	18,930	1,194	»
27	31	Haute-Garonne	42,1	484,081	20,421	19,874	547	ĺ
25	32	Doubs	41,7	296,280	12,383	11,764	619	
26	33	Charente-Inférieure	41,7	481,060	20,095	19,377	718	
30	34	Gard	41,2	422,107	17,422	16,518	904	
34 -	35	Lot-et-Garonne	, 40,3	332,065	13,415	12,527	888	ļ.
40	36	Jura	40,3	298,053	12,034	10,481	1,553	1
31	37	Landes	40,3	300,839	12,127	11,450	677	i
38	38	Ille-et-Vilaine	39,5	584,930	23,115	21,126		Í
33	39	Charente	39,3	379,081	14,929	14,240	1,989	1
35	40	Drôme	39,0	326,684	12,762	12,116	689	
39	41	Vaucluse	38,9	268,255	10,440	9,518	616	ļ.
36	42	Hérault	I	409,391	15,893	<b>!</b>	922	ł
44	43	Ardennes	1 1	329,111	12,428	14,391	1,502	)
45	44	Dordogne	t <sup>-</sup>	501,687	18,810	10,915	1,513	1
59	45	Alpes-Maritimes	37,4	1	1	16,974	1,836	1
41	46	Manche	37,4	194,578	7,288	5,385	1,903	İ
37	47	Loir-et-Cher	,	591,421	22,138	20,326	1,812	Į.
42	48	Maine et-Loire	, ,	269,029	9,909	9,218	691	į.
47	49	Aude	1	526,012	18,822	17,690	1,132	33
48	50	Basses-Pyrénées	1 ′	283,606	10,030	9,215	815	))
54	51	Haute-Saone	<b>'</b>	436,628	15,403	14,249	1,154	«
46	52	Mayenne	35,2	317,183	11,181	9,311	1,870	'n
51	55	Lowe	1	375,163	12,919	12,056	863	»
55	- 54		†,·	517,603	17,460	15,336	2,124	<b>»</b>
43	55	Vienne	ţ	322,028	10,712	9,484	1,228	»
49	56	Bouches du-Rhône	i ´	507,112	16,800	16,144	656	2)
52	56 57	Saone-et-Loire	1	582,137	19,140	18,614	526	»
50		Nièvre	1	332,814	10,896	9,958	938	>>
58	58 E0	Loire-Inférieure	1 ′	580,207	18,309	17,174	1,135	'n
	59 60	Vosges	1	415,485	12,999	44,612	1,387	) )
56 87	60	Cher	1	323,393	9,900	9,168	732	מ
57 C2	16	Deux-Sèvres	1 ′	328,817	9,901	9,517	384	»
63	62	Pyrénées-Orientales		181,763	5,418	4,982	466	»
61	63	Hautes-Alpes	29,9	125,100	3,748	3,471	277	1
62	64	lsère	29,1	577,748	16,840	15,68i	1,159	i
		A reporter	)»	27,519,690	1,399,960	1,253,648	175,318	29,006

	1			<u> </u>		1	1	
CLASSF			nnonon		NOW	DDE		
D'APRÈS L'IX			PROPOR-		NOM.	And	İ	
nombre d'a		DÉPARTEMENTS:	par	POPULATION.	D'ALMANACHS I	distribués es	En	En
distribu		DIM RHIERUMAN.	1,000 habitants	PUPULATION.			plus.	moins.
			pour					- []
1861.	1862.	•	1862.		1862.	<b>18</b> 61.		
			<del></del>	<del></del>				
	1						į	
		Report	70	27,519,690	1,399,960	1,253,648	175,318	29,006
60	65	Allier	29,0	356,432	10,360	9,592	768	»
65	66	Puy-de-Dôme,	27,7	576,409	15,981	15,149	832	»
64	67	Ain	27,4	369,767	10,146	9,594	552	»
69	68	Basses-Alpes	27,3	146,368	3,998	3,613	385	,
66	69	Corrèze	26,7	310,118	8,299	7,518	784	,
71	70	Tarn-et-Garonne	26,5	232,551	6,178	5,563	615	מ
70	71	Rhône	26,4	662,493	17,524	14,705	2,819	a
73	72	Haute-Vienne	26,1	319,595	8,350	7,296	1,054	<b>»</b>
68	73	Indre	26,0	270,054	7,043	6,545	498	. ,,
67	74	Cantal	26,0	240,523	6,261	5,832	429	ע
72	75	Ariége	24,9	251,850	6,283	5,867	416	
74	76	Ardèche	23,4	388,529	9,095	8,343	752	ه د
77	77	Creuse	22,5	270,055	6,082	5,677	405	
75	78	Corse	22,1	252,889	5,589	4,932	657	
90	79	Savoie	22,0	275,039	6,069	895	5,174	~
76	80	Hautes-Pyrénées		210,179	5,223	4,773	450	
79	81	Bas-Rhin	21,5	577,574	12,466	11,021	1,415	i { <b>!</b>
(1)	82	Constantine	21,0	279,174	5,877	4,099	1,778	i †2
78	83	Ayeyron	]	396,025	8,333	7,677	656	1 18
84	84	Vendée		395,695	8,272	7,240	1,032	! II
82	88	Haut-Rhin	1	515,802	10,772	9,575	1,197	1 1
89	86	Haute-Sayoie	1	267,496	5,510	2,003	3,507	l 11
81	87	Tarn	1	353,633	7,272	6,873	399	i 1
80	88	Finistère	1	627,304	12,249	11,747	502	ł II
83	89	Lozère		137,367	2,618	2,647	>	39
86	90	Lot	18,7	295,542	5,552	5,143	409	1 [.
85	91	Haute-Loire	l	305,521	5,590	5,410	180	1 1:
99	92	Morbihan	1	486,504	1	7,656	728	1 1
87	93	Côtes-du-Nord	1	628,676	1	10,075	320	1
	1/3	Motes-uu-Moru	10,0	020,010	10,000	10,075	, 520	
				-	-		-	
		Totaux	. 43,1	37,948,854	1,635,731	1,460,708	201,05	29,035
<b>31</b>		La moyenne des Alma			· ·	1		\- <u>-</u>
		nachs distribués et 4861 avait été de.	I	Ì		1	Ket	{175,023
		1001 afair etc ac.	] 50,0				en plus;	5-10,020
(d)	,						<u> </u>	<u> </u>
( <b>4.)</b>	i	1	Art Change Tage		<u> </u>		ا ا	<del></del> _

<sup>(1)</sup> Les trois provinces d'Alger de Constantine et d'Oran avaient été mises hors concours en 1861.

4re DIVISION.

3e BUREAU.

#### CONVERSION DE BUREAUX DE DISTRIBUTION EN DIRECTIONS.

Par décision du 25 janvier dernier, les bureaux de distribution dont les noms suivent ont été érigés en directions simples de dernière classe. (Leur numéro d'ordre n'est pas changé.)

DÉPARTEMENTS.	DISTRIBUTIONS transformées en directions.	DÉPARTEMENTS.	DISTRIBUTIONS transformées en directions.
Aisne Aube. Aude Cher Corrèze Côte-d'Or	Coursan. Blet. Lapleau.	Dordogne	Gensac. Rosières-aux-Salines. Saint-Revérien. Glos-la-Ferrière.

#### are DIVISION.

#### CHANGEMENTS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BUREAUX DE POSTE.

4e BUREAU

section du service rural. (Les directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs des journaux qui seraient disposés à reproduire les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.)

DÉPARTEMENTS.	noms des communes ou autres localités.	nunnaux qui les desservent en ce moment.	nuneaux qui les desserviront à l'avenir.	OBSERVA-
1	2 ,	3	4	5
Aisne	(Epuisart (section de la commune de Ferté-Chevresis) (Château de Montlieu (commune d'Emancé) (Frolois	Crécy-sur-Serre  Epernon Vézelise  Id., Id., Id., Id.	Rambouillet (Set-Oise) Flayigny-sur-Moselle. Id. Vandeléville. Id.	Exceptionne

re DIVISION.

4er BUREAU.

Correspondance intérieure. CHANGEMENTS prescrits dans l'expédition des dépêches des bureaux ambulants pour les bureaux sédentaires des départements, pendant le mois de février 1862.

DE	ipèches créées.		DÉPÊCHES SU	PPRIMÉES.
reaux ambulants expéditeurs.	Bureaux sédentaires.	Stations où sont livrées les nouvelles dépêches.	Bureaux ambulants expéditeurs.	Bureaux sédentaires.
	rigne d	U NORD (formule)	no 509).	
<i>t</i>	Lionagunt		11	/ Liancourt.
aris à Calais 1°	Liancourt	Creil.	Data Malia On	Saint-Just. Maignelay. Ailly-sur-Noye. Moreuil.
	Moreuil Watten Audruicq	Calais.	Paris à Calais 20	Crécy-en-Ponthie Oisemont. Boyelles. Watten.
3 Paris 2° Brquelines à Paris 2°	Ailly-sur-Noye Corbie	Creil. Corbie (4).	Quiévrain à Paris	\ Audruicq.   Flers-de-la-Somm
Paris à Calais 20	Villers-Bretonneux Bapaume Vitry-en-Artois	Achiel (2). Vitry-en-Artois(3)		
	Vitry-en Artois Bucquoy Bapaume Bertincourt Havrincourt	Longueau (2).		
Quiévrain à Paris <	Ailly-sur-Noye Flers-de-la-Somme. Moreuil	Ailly (1).		
	sée	Creil (5).		
,	Liancourt Saint-Just-en-Chaus sée Maignelay	Saint – Inst - en Chaussée (5).		
Paris à Quiévrain	Bapaume	Ailly-sur-Noye (	. 11	
· · .	Bertincourt Havrincourt Bucquoy Vitry-en-Artois	Longueau (2).		
	•		•	
(2)	_	Arras.	•	
		Douai. Breteuil.		

DÉPÊCHES CRÉÉES.			DÉPÊCHES SUPPRIMÉES.					
Bureaux ambulants expéditeurs.	Bureaux sédentaires.	Stations où sont livrées les nouvelles dépêches.	Bureaux ambulants expéditeurs.	Bureaux sédentaires.				
-	LIGNE DE L'EST (formule nº 509 bis).							
Paris à Langres	Guignes-Rabutin (1). Chaumes (1) Fontenay-Trésigny(1) Pont-sur-Seine (2)	Yerneuil.   Pont-sur-Seine.	Bâle à Paris	Champeenest. Provins. Villiers - St - Geor-				
Langres à Paris	Guignes-Rabutin Pont-sur-Seine (2). Pont-sur-Seine (2) Romilly-sur-Seine (3)	Yerneuil. Pont-sur-Seine. Romilly. Romilly.	Sedan à Paris	Flize. Poix-Terron. Saulces-Monclin.				
Paris à Bâle	Scey-sur-Saône (4) Traves (4)	Port-sur-Saône.						
Bâle à Paris	(Ronchamp D	Pont-sur-Seine. Romilly. Ronchamp.						
	{ Flize (6)	Poix-Terron. Saulces.						
Sedan à Épernay	Saulces-Monclin (7).	Saulces.						
		E LYON (formule no	11					
Mont Cenis à Macor	Artemare	Saint-Rambert.						
Macon au Mont Ceni	Artemare (9) Champagne-en-V. (9) Brenod (8)	) } Artemare.	Paris à Auxerro 1º.  Lyon à Paris 1º	1				
	Saint-Rambert (8) Virieux-le-Grand (9	. )						
Paris à Auxerre 1 Paris à Auxerre 2 Auxerre à Paris 1° Auxerre à Paris 2	$\begin{cases} Saint = Junen = du \\ Sault (10) \dots \end{cases}$ Villevallier (10)	Saint-Julien - du	-					
Paris à Belfort	Rochefort-sNenon (14 Believille-sSaone (12	Ranchot.						
Paris à Lyon 20	Beaujeu (12) Echarmeaux (les) (12) Monsol (12) Montmerle (12) Saint-Georges-de-Reneins (13) Fontaine-sSaône(14)	Belleville.						
(2) id (3) id (4) id (5) id	à Mesgri à Port-d à Champ à Donche	-sur-Seine. (9) gny. (10) 'Atelier. (11) agney. (12) rry. (13)	épêches livrées précédem id. id. id. id. id. id.	it à Ambéricux.  à Rossillon. à Joigny. à Dôte. à Mdeon. à Villefranche. à Lyon.				

	DÉPÊCHES CRÉÉES.		DÉPÊCHES SU	PPRIMÉES.			
Bureaux ambulants expéditeurs.	Burcaux sédentaires.	Stations où sont livrées les nouvelles dépêches.	Bureaux ambulants expéditeurs.	Bureaux sédentaires.			
	] .		11				
		TRE (formule nº 5					
Paris à Clermont 20. Clermont à Paris 20. Paris à Clermont 20. Clermont à Paris 20.	Souppos (4)	Montargis.	Paris à Clermont 10.	Guateau-Landon.			
	LIGNE DE LA MÉI	ITERRANÉE (form	ule no 509 quater).				
Twon & Margaille 44		-	11	1			
Lyon a Marseille 20	Le Péage (2) Saint-Vallier (2) Le Péage Saint-Vallier (2)	Saint-Vallier.					
Marsaille à Taon 9	o∫ Le Péage	Tain.					
Marseille à Lyon 19	Le Péage	r					
marsenic a 23 cm 2	/Aouste	\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \					
	Chomerac		) 	н			
Lyon à Marseille 2	•						
Marseille à Lyon 2							
	Pouzin (le) Privas	1					
	\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	./		1			
	licke bu sur	O-OUEST (formule	no 509 sexies).	·			
Paris à Limoges 29 Limoges à Paris 29	Bruyères-le-Châlet	Saint-Michel.	20	,			
	LIGNE DES P	ynénées (formule	no 509 septies).				
Bordenux à Cette Cette à Toulouse	Coursan	Narbonne.		•			
	LIGNE DE L	OUEST (formule n	10 509 octies).				
Paris à Brest	Epernon	.   Lavol (4).	77	•			
	LIGNE DU NORD-OUEST (formule no 509 nonies).						
Paris à Cherbourg	20   Saint - Georges - du 20   Vièvre D	-} Bernay.		. ]			
diemourg a Paris	20 J Vievre D	• )	, II	1			
(3) id	(2) id. à Saint-Rambert. (Changements exécutoires à partir du 16 mars seulement.)						

## NOMENCLATURE

Des bureaux de poste établis dans les colonies australiennes de la Grande-Bretagne.

N. B. Les lettres à destination des bureaux dont le nom est imprimé en italique doivent être affranchies jusqu'au port australien de débarquement. Les lettres à destination des autres bureaux peuvent, suivant la volonté des envoyeurs, être expédiées non affranchies ou affranchies jusqu'à destination.

BUREAUX DE POSTE.	COLONIES - dans lesquelles les bureaux sont situés.	BUREAUX DE POSTE.	COLONIES dans lesquelles les bureaux sont situés.
A		B	TO CHARLES THE CONTRACT THE CON
Aberdeen  Adelaïde  Adelong  Ahuriri  Akaroa  Albany  Alberton  Alberton  Alberton  Alberton  Alphington  Amherst  Amphitheatre  Amuri  Anakie  Angaston  Antill Ponds  Aorere  Appin  Apsinga  Apsiey  Ararat  Aratven  Aratven  Armindale  Armindale  Armindale  Armindale  Australind  Auckland  Australind  Avenel  Avenue Range  Avisford	Australie méridionale. Nouvelle-Galles du Sud. Nouvelle-Zélande. Australie occidentale. Australie méridionale. Victoria. Nouvelle-Galles du Sud. Australie méridionale. Victoria. Victoria. Victoria. Victoria. Nouvelle-Zélande. Victoria. Australie méridionale. Tasmanie. Nouvelle-Galles du Sud. Australie méridionale. Victoria. Nouvelle-Galles du Sud. Australie méridionale. Victoria. Victoria. Nouvelle-Galles du Sud. Victoria. Nouvelle-Galles du Sud. Victoria. Nouvelle-Galles du Sud. Victoria. Nouvelle-Galles du Sud. Victoria. Nouvelle-Zélande. Nouvelle-Zélande. Nouvelle-Zélande. Nouvelle-Zélande. Nouvelle-Galles du Sud. Australie méridionale. Nouvelle-Zélande. Nouvelle-Galles du Sud. Australie occidentale. Victoria. Australie méridionale. Nouvelle-Galles du Sud.	Bald Hills. Balla Hills. Balhannah. Ballan Ballarat. Ballarat, East. Balmain. Balmoral. Balranald. Barnaha. Baringhup. Barker's Creek. Barraha. Batesford. Bathurst. Baulkham Hills. Beaver Town. Beechworth. Bega. Belfast. Bellarine. Bellarine. Bellarine, East. Bell Black. Bell Black. Belmont. Belwoir. Benalla. Bendemeer Berrima. Berwick. Berrima. Berwick. Belwoill.	Australie méridionale. Nouvelle-Galles du Sud. Australie méridionale. Victoria. Victoria. Nouvelle-Galles du Sud. Victoria. Nouvelle-Galles du Sud. Victoria. Nouvelle-Galles du Sud. Victoria. Victoria. Victoria. Victoria. Victoria. Nouvelle-Calles du Sud. Victoria. Victoria. Victoria. Victoria. Nouvelle-Galles du Sud. Nouvelle-Galles du Sud. Nouvelle-Galles du Sud. Victoria. Nouvelle-Galles du Sud. Victoria. Nouvelle-Galles du Sud. Victoria. Nouvelle-Galles du Sud. Victoria. Australie occidentale. Victoria. Victoria.
Avoca	. Tasmanie.	Binalong	.   Nouvelle-Galles du Sud

BUREAUX DE POSTE,	COLONIES dans lesquelles les bureaux sont situés.	BUREAUX DE POSTE.	COLONIES dans lesquelles les bureaux sont situés,
Birch's Bay Birregurra Bishopsbourne Black Brush	Victoria. Tasmanie. Tasmanie.	Burrowa Burrumbeet Byron	Nouvelle-Galles du Sud. Victoria. Nouvelle-Galles du Sud.
Black Forest  Black Springs  Blayney  Bluff Harbour  Blumberg	Victoria.  Australie méridionale.  Nouvelle-Galles du Sud.  Nouvelle-Zélande.  Australie méridionale.	Calandoon	Queensland.
Bodalla	Nouvelle-Galles du Sud. Nouvelle-Galles du Sud. Nouvelle-Galles du Sud.	Callington	Australie méridionale. Nouvelle-Galles du Sud. Tasmanie. Nouvelle-Galles du Sud.
BowdenBowenfellsBowling Alley Point	Australie méridionale. Nouvelle-Galles du Sud.	Campaspee	Victoria. Victoria. Victoria. Nouvelle-Zélande.
Branxholme	Victoria. Tasmanie. Tasmanie. Nouvelle-Galles du Sud.	Campbelltown Campbelltown Camperdown Camperdown	Nouvelle-Galles du Sud. Australie méridionale. Victoria. Nouvelle-Galles du Sud.
Bridgewater Brighton Brighton Brighton Brighton	Australie méridionale. Tasmanie. Victoria.	Canning	Australie occidentale. Nouvelle-Galles du Sud. Nouvelle-Galles du Sud. Nouvelle-Galles du Sud.
Brighton, South. Brisbane Broadfort Broad Marsh	Victoria. Queensland. Victoria.	Carcoar	Nouvelle-Galles du Sud Victoria. Victoria. Tasmanie.
Broad Marsh Upper Broad Meadows Brookfield	. Tasmanic. Victoria.	Carngham	.   Tasmanie.   Nouvelle-Galles du Sud.   Nouvelle-Galles du Sud.
Brown Hills Brown's Digging. Brown's River Bruni Island	<ul> <li>Victoria.</li> <li>Victoria.</li> <li>Tasmanic.</li> <li>Tasmanic.</li> </ul>	Casterton Castlemaine Castle Point Castlereagh	<ul> <li>Victoria.</li> <li>Victoria.</li> <li>Nouvelle-Zélande.</li> <li>Nouvelle-Galles du Sud.</li> </ul>
Brunswick  Brushy Plains.  Buckland  Bugle Ranges  Bulla.	. Tasmanie. Victoria. Australie méridionale	Cathcart	<ul> <li>Victoria.</li> <li>Victoria.</li> <li>Australieméridionale.</li> </ul>
Bundaburra	. Australic occidentale Nouvelle-Galles du Succession Nouvelle-	Charleston Cheltenham Cherry Gardens. Chewton	<ul> <li>Australieméridionale.</li> <li>Victoria.</li> <li>Australieméridionale.</li> <li>Victoria.</li> </ul>
Bungonia Buninyong Burgess Burrogorang	. Victoria Tasmanie.	Chippendale Christchurch	. Nouvelle-Galles du Sud. Nouvelle-Zélande.

BUREAUX DE POSTE.	COLONIES dans lesquelles les bureaux sont situés.	BUREAUX DR POSTE.	COLONIES dans lesquelles les bureaux sont situés.
Church Hill Circular Head Clare Clare Inn Clarence Plains. Clarence Town. Clarendon Clarend	Tasmanie. Australie méridionale. Victoria. Tasmanie. Nouvelle-Galles du Sud. Australie méridionale. Victoria. Tasmanie. Nouvelle-Zélande. Victoria. Nouvelle-Zélande. Victoria. Victoria. Victoria. Victoria. Victoria. Nouvelle-Galles du Sud.	Don. Donnybrook Douglas River Drayton Dromana Dubbo Duck Ponds Dundaragan Dundee Dundee Duneed Dungog Dunkeld Dunolly Durham Ox	Tasmanie. Victoria. Tasmanie. Queensland. Victoria. Nouvelle-Galles du Sud Victoria. Australie occidentale. Nouvelle-Galles du Sud. Nouvelle-Zélande. Victoria. Nouvelle-Galles du Sud. Victoria. Victoria. Victoria. Victoria. Victoria.
Collingwood. Condamine. Condobolin. Coolah. Cooma. Coomabarrabran. Coromandel. Coromandel Valley. Cowra. Cow's Creek. Crafers. Cranbourne. Cressy. Cressy. Creswick. Cromwell. Crowlands. Cullenswood. Cundletown. Currency Creek.	Victoria. Victoria. Nouvelle-Zélande. Victoria. Victoria. Tasmanie. Nouvelle-Galles du Sud.	[[Epping	Victoria. Nouvelle-Galles du Sud. Tasmanie. Victoria. Australie méridionale. Nouvelle-Galles du Sud. Australie méridionale. Victoria. Victoria. Victoria. Victoria. Victoria. Nouvelle-Galles du Sud. Tasmanie. Australie méridionale. Australie méridionale. Nouvelle-Galles du Sud. Tasmanie. Nouvelle-Galles du Sud. Tasmanie. Victoria.
Dalby Dandenong. Dapto Dartmoor. Daylesford Deep Lead Delegate. Deloraine Deniliquin. Digby	Victoria. Nouvelle-Galles du Sud. Victoria. Victoria. Victoria. Nouvelle-Galles du Sud. Tasmanie. Nouvelle-Galles du Sud.	Falmouth	Victoria. Tasmanic.  Tasmanie. Nouvelle-Zélande.

		<u></u>	
	COLONIES		COLONIES
BUREAUX	1	BUREAUX	dans lesquelles
DE POSTE.	dans lesquelles	DE POSTE.	· - 12
<b>DD</b> 100	les hureaux sont situés.		les bureaux sont situés.
		·	
Fingal	Tasmanie	Gresford	Nouvelle-Galles du Sud.
Fish River Creek.	Nouvelle-Galles du Sud.	Grey et Bel District.	Nouvelle-Zélande.
Fitzroy	Victoria.	Grey Town	Nouvelle-Zélande.
Five Dock	Nouvelle-Galles du Sud.	Grove, Huon	Tasmanie.
Five Mile Creek	Victoria.	Guarwarre	Victoria.
Flemington	Victoria.	Guichen Bay	Australie méridionale.
Flights Bay	Tasmanie.	Guilford	Australie occidentale.
Footscray	Victoria.	Gulligal	Nouvelle-Galles du Sud.
Forcelt	Tasmanie.	Gumeracka	Australie méridionale.
Forth	Tasmanic.	Gundagai	Nouvelle-Galles du Sud!
Framlingham	Victoria.	Gundaroo	Nouvelle-Galles du Sud.
Franklingford	Victoria.	Gunnedah	Nouvelle-Gallesdu Sud.
Frankston	Victoria.	Gunning	Nouvelle-Gallesdu Sud.
Frazer's Creek	Nouvelle-Galles du Sud.	Guyong	Nouvelle-Galles du Sud.
Freemantle	Australie occidentale.		
Freshwater Creek.	Victoria.		
Fryerstown	Victoria.	77	
Fyan's Ford	Victoria.	H	1
	1	<b>                                     </b>	
	1	11 `_	
in G	· .	Hadspen	
; <b>81</b>	İ	Hagley	Tasmanie.
. 61 - 61		Hahndorf	
Gap		Hamilton	
Gawler	1 A 1 1		
Gayndah	1	Hamilton	
George Town	Tasmanie.	Hapuker	
Germantown	Victoria.	Harcourt	
Gerringong		1 I	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Gingin	1 4 4 4 6 ·	2 1	
Gishorne		Hartley	· 1
Gladstone		Heatheate	. Victoria.
Glebe		Henni	I
Glendaruce Glenely		Henlmrn	• 1
Glenn Innes			
Glenlyon	· I .	Hexham	
Glenorchy	Tasmanie.	Heywood	1 : : : : : : : : : : : : : : : : :
Glenorchy		Hindmarsh	
Glen Osmond	Australiemeridionale	1 1 · · · · · · · · · · · · · · · ·	I 121
Golden Bay	• 1	land	. Australie méridionale.
Goolwa	· _ · _ · _ · _ · _ · _ · _ · _ ·	Hinton	. Nouvelle-Galles du Sud!
Goonoo Goonoo.	. Nouvelle-Galles du Sud	<b>1</b> I	L II
🦥 Gordon's	. Victoria.	Hokianga	. Nouvelle-Zélande.
Gosford	. Nouvelle-Galles du Sud	. Horsham	. Victoria.
🕍 Goulburn	. Nouvelle-Galles du Sud	Hotspur	. Victoria.
Grand Junction.	, .   Australie méridionate	Houghton	.   Australie méridionale.
Grafton	. [-Nouvelle-Galles du Sud	L 1	
Great Swan Por	t.   Tasmanie.	Hunter's Hill	· •
Great Western	. Victoria.	Huon, Franklin.	
Greenock	. Australieméridionale		
题 Green Ponds	. Tasmanic.	Hutt-Hutt Bridge.	Nouvelle-Zélande.
Greensborough.	. Victoria.		
が表 <b>し</b> 分類 <b>を</b> 3788			

BUREAUX DE POSTE.	COLONIES dans lesquelles les burcaux sont situés.	BUREAUX DE POSTE.	COLONIES dans lesquelles les bureaux sont situés.		
Invercargill Inverleigh Ipswich Irwin River Italian Gully	Victoria. Australie méridionale. Nouvelle-Zélande. Victoria. Queensland. Australie occidentale.	Kilmore Kingower Kingston	Nouvelle-Galles du Sud. Victoria. Victoria. Victoria. Australie méridionale. Victoria.		
- Con 1		Lake Learmouth	7 19		
Jamberco. Janefield. Jericho. Jericho. Jerusalem. Jerusalem, Lower Jerry's Plains Jone's Creek	Victoria. Tasmanie. Tasmanie. Tasmanie. Nouvelle-Galles du Sud.	Lake River Lamplough Lancelield Langhorne's Creek Largs La Trobe Launceston Lefevre's Penin- sula Leipzig Lethbridge Leven Lexton	Victoria. Victoria. Australieméridionale. Nouvelle-Galles du Sud. Tasmanie. Tasmanie. Australieméridionale. Tasmanie. Victoria. Tasmanie.		
K		Lindsay Lintons  Little Hampton  Little Hartley  Little River	Victoria. Victoria. Australic méridionale. Nouvelle-Galles du Sud.		
Kaipara. Kaitaia. Kaitaia. Kaituna. Kangaroo Flat. Kangaroo Point Kangerong. Kanmantoo. Kanmantoo. Kanyaka. Kapunda. Kavhia. Keilor. Kelly's Point. Kempsey. Kensington. Kensington.	Nouvelle-Zélande. Nouvelle-Zélande. Victoria. Tasmanie. Victoria. Australie méridionale. Australieméridionale. Australieméridionale. Nouvelle-Zélande. Victoria. Victoria. Tasmanie. Nouvelle-Galles du Sud. Nouvelle-Galles du Sud. Australieméridionale	Little Swanport Liverpool Lobethal Lochinvar Lockwood Longbottom Longford Long Gully Longwood Louisa Creek Lucknow Luddenham Lymington, Nile Lyndoch Lyttelton	Nouvelle-Galles du Sud.  Australie méridionale.  Nouvelle-Galles du Sud.  Victoria.  Nouvelle-Galles du Sud.  Tasmanie.  Victoria.  Nouvelle-Galles du Sud.  Victoria.  Nouvelle-Galles du Sud.  Victoria.  Nouvelle-Galles du Sud.  Victoria.  Nouvelle-Galles du Sud.  Tasmanie.  Australie méridionale.		

BUREAUX DE POSTE.	COLONIES dans lesquelles les bureaux sont situés.	BUREAUX DE POSTE.	COLONIES dans lesquelles les bureaux sont situés.
Macclesfield Mac Cullum's Creek Mac Intyre Macquarie Plains Macquarie River Magill Magrath's Flat Mahurangi Maidstone Major's Creek Maldon Maldon Malmsbury Malwern Manawatu Mangand Mangawhai Mangaw	Australie méridionale Australie méridionale Nouvelle-Zélande. Victoria. Nouvelle-Galles du Sud Victoria. Victoria. Victoria. Nouvelle-Zélande. Australie occidentale. Tasmanie. Nouvelle-Zélande. Nouvelle-Galles du Sud Nouvelle-Galles du Sud Nouvelle-Galles du Sud Nouvelle-Galles du Sud Nouvelle-Galles du Sud Nouvelle-Galles du Sud Victoria. Nouvelle-Galles du Sud Victoria. Nouvelle-Zélande. Nouvelle-Zélande. Nouvelle-Zélande. Nouvelle-Zélande. Nouvelle-Zélande. Nouvelle-Zélande. Nouvelle-Galles du Sud Victoria. Nouvelle-Galles du Sud Victoria. Nouvelle-Galles du Sud Victoria. Nouvelle-Galles du Sud Victoria. Nouvelle-Galles du Sud Victoria. Nouvelle-Galles du Sud Victoria. Nouvelle-Galles du Sud Victoria. Nouvelle-Galles du Sud Victoria. Nouvelle-Galles du Sud Victoria. Nouvelle-Galles du Sud Victoria. Nouvelle-Galles du Sud Victoria. Nouvelle-Galles du Sud Victoria. Nouvelle-Galles du Sud Victoria. Nouvelle-Galles du Sud Victoria. Nouvelle-Galles du Sud Victoria. Nouvelle-Galles du Sud Victoria. Nouvelle-Galles du Sud Victoria. Nouvelle-Galles du Sud Nouvelle-Galles du Sud Nouvelle-Galles du Sud Nouvelle-Galles du Sud Nouvelle-Galles du Sud Nouvelle-Galles du Sud Nouvelle-Galles du Sud Nouvelle-Galles du Sud Nouvelle-Galles du Sud Nouvelle-Galles du Sud	Mohaka Moliagul Molong Molyneux Bay Monganni Montacute Moorabool Moorangarell Moore River Moorna Moorundee Morphett Vale Morphet	Tasmanie. Victoria. Nouvelle-Galles du Sud Australie occidentale. Nouvelle-Galles du Sud Australie méridionale Nouvelle-Galles du Sud Australie méridionale Victoria. Victoria. Victoria. Nouvelle-Galles du Sud Australie méridionale Nouvelle-Zélande. Nouvelle-Zélande. Nouvelle-Zélande. Victoria. Victoria. Victoria. Victoria. Victoria. Victoria. Australie méridionale Victoria. Australie méridionale Victoria. Victoria. Australie méridionale Victoria. Nouvelle-Zélande. Australie méridionale Victoria. Nouvelle-Galles du Sud

BUREAUX DE POSTE.	COLONIES dans lesquelles les burcaux sont situés.	BUREAUX DE POSTE.	COLONIES  dans lesquelles  les bureaux sont situés.
N Nairne	Australie méridionale	Ouse Overland Corner Oyster Cove	
Naningo Napier Narrawang	Queensland. Nouvelle-Zélande. Victoria.	P	
Narrellan  Nash Court  Navarre  Nelligen	Victoria. Nouvelle-Galles du Sud	Paddington Pakenham Pambula	Nouvelle-Galles du Sud Victoria. Nouvelle-Galles du Sud
Nelson Newbridge Newcastle New Norfolk	Victoria. Nouvelle-Galles du Sud	Panmure Papakura Paramatta Paterson	Nouvelle-Zélande. Nouvelle-Zélande. Nouvelle-Galles du Sud Nouvelle-Galles du Sud
New Plymouth New River Newstead New Town	Nouvelle-Zélande. Nouvelle-Zélande. Victoria.	Patterson's Plains Payneham Peel	Tasmanie. Australie méridionale Nouvelle-Galles du Sud Nouvelle-Zélande.
Newtown Nimitybelle Noarlunga Norfolk Plains	Nouvelle-Galles du Sud Nouvelle-Galles du Sud Australie méridionale	Penfield Penola	Australie méridionale Australie meridionale Victoria. Nouvelle-Galles du Sud
Normanville  Northam  Northcote  North Richmond.	Australie méridionale Australie occidentale. Victoria.	Penshurst Pentland Hills Pentridge	Victoria. Victoria.
North-West Bend Norwood Nundle Nuriootpa	Australie méridionale Australie méridionale Nouvelle-Galles du Sud	Peppermint Bay Perth	
0	A tustrance meritarionale	Petersham Picton Pigeon Bay	Nouvelle-Galles du Sud Nouvelle-Galles du Sud Nouvelle-Zélande.
Oakleigh Oaks	Nouvelle-Galles du Sud	Pinjarrah Pitfield Pleasant Creek Plympton	Victoria. Victoria. Australie méridionale
Oatlands Obley O'Brien's Bridge O'Connell	Nouvelle-Galles du Sud Tasmanie. Nouvelle-Galles du Sud	Port Adelaïde	Nouvelle-Zélande. Nouvelle-Zélande. Australie méridionale
O'Halloran Hill Old Shepherd' Inn	s Australie méridionale	Port Arthur	Tasmanie. Australie méridionale
Omeo Onehunga One Tree Hill Orange	. Victoria. Nouvelle-Zëlande. Australie meridionale	Port Coper Port Cygnet Port Elliot	Nouvelle-Zélande.  Tasmanie.  Australie méridionale
Ornala Otahuhu Otaki	Nouvelle-Zélande. Nouvelle-Zélande.	Port Gregory Portland  Port Lincoln	Australie occidentale. Victoria.

	BUREAUX DE POSTE.	COLONIES dans lesquelles les bureaux sont situés.	BUREAUX DE FOSTE.	COLONIES dans lesquelles les bureaux sont situés.
A Company of the Comp	Port Nicholson	Nouvelle-Galles du Sud Nouvelle-Zélande. Tasmanie. Nouvelle-Zélande. Australie méridionale Nouvelle-Zélande Victoria. Victoria. Nouvelle-Galles du Sud Tasmanie. Nouvelle-Galles du Sud Victoria. Nouvelle-Galles du Sud	Rockhampton Rockley Rocky River Rokewood Rolland's Plains Rosedale Ross Rouse Hill Ruataniwha Rushworth Russell	Queensland. Nouvelle-Galles du Sud Nouvelle-Galles du Sud Victoria. Nouvelle-Galles du Sud Victoria. Tasmanie. Nouvelle-Galles du Sud Nouvelle-Zélande. Victoria. Nouvelle-Zélande. Nouvelle-Galles du Sud
	Q		S	
プログランド・プログランド・プログランド・ファイン・ファイン・ファイン・ファイン・ファイン・ファイン・ファイン・ファイン	Queenbeyan. Queenborough. Queen Charlotte's Sound. Quartz Reefs. Queenscliffe Quirindi.  Raglan. Raglan. Rangiora. Rangiora. Rangitikei. Rapid Bay. Raymond Terrac Ravenswood. Recherche Bay Redfern. Redruth. Redruth. Reedy Creek Reynolla Richardson's Poin Richmond Richmond Richmond	Nouvelle-Zélande. Victoria. Victoria. Nouvelle-Galles du Sud  Victoria. Nouvelle-Zélande. Nouvelle-Zélande. Nouvelle-Zélande. Nouvelle-Zélande. Nouvelle-Galles du Sud Victoria. Tasmanic. Nouvelle-Galles du Sud Australie méridional Victoria. Australie méridional Nouvelle-Galles du Sud Australie méridional Victoria. Australie méridional Nouvelle-Galles du Sud Tasmanie. Victoria. Victoria.	Sackville Reach St. Alban's St. Andrew St. Arnaud St. Kilda St. Leonard's St. Mark's St. Mark's St. Peter's Sale Sale Salisbury Sandergrove Sandhurst Sandridge Sandspit Sandy Creek Schnapper Point Scone Seaham Sebastopol Serpentine Serpentine Serpentine Serpentine Sevenhill Seymour Shea Oak Log Shelford Shell Harbour	Nouvelle-Galles du Sud Victoria. Victoria. Victoria. Nouvelle-Galles du Sud Nouvelle-Galles du Sud Nouvelle-Galles du Sud Nouvelle-Galles du Sud Victoria.  Australie méridionale Victoria. Victoria. Victoria. Victoria. Nouvelle-Galles du Sud Nouvelle-Galles du Sud Victoria. Victoria. Victoria. Nouvelle-Galles du Sud Victoria. Australie occidentale. Victoria. Australie méridionale Victoria. Australie méridionale Victoria. Australie méridionale Victoria. Nouvelle-Galles du Sud
	Richmond Richmond Rive Head Riddell's Creek Riversford Riverton Riverton	er . Nouvelle-Galles du Su . Victoria. . Nouvelle-Galles du Su . Australie méridiona	Shipwright's Point of Shoalhaven	nt Tasmanie. Nouvelle-Galles du Sud Nouvelle-Galles du Sud Victoria. Australie méridionale
	BULL, MENS.	No 78 7e VOL.	11	6

	The state of the s	til i de ligge megang sagledigt. Here i geografi de ste en le de sterike bis optimisje.				
D 11 D 22 L 11 3*	COLONIES	ייי איני איני איני איני איני איני איני	COLONIES			
BUREAUX	dans lesquelles	BUREAUX	dans lesquelles			
DE POSTE.	les bureaux sont situés.	DE POSTE.	les bureaux sont situés.			
		<u> </u>				
C	Tilatoria	77 ann - 211 a	Ti at a sin			
Smythe's Greek		Tarraville	Victoria.			
Snake Banks Snake Valley	1 1	Tarrawingee Tauranga	Victoria. Nouvelle-Zélande.			
Snowy Creek		Templers	Australie méridionale			
Sofala	Nouvelle-Galles du Sud	Ten Mile Creek	Nouvelle-Galles du Sudi			
Somerton		Tenterfield	Nouvelle-Galles du Sud			
Sorell	Tasmanie.	Te Onte	Nouvelle-Zélande.			
South Arm		Terang	Victoria.			
Southport		Thames, River	*			
South Yarra		Thames	Nouvelle-Zélande.			
Spring Bay Spring Hill	Tasmanie,	Thebarton Three Hut Point.	Australie méridionale			
Stanley Ovens		Timaru	4			
Steiglitz		Timbarra				
Stewart's Island		Tinder Box Bay				
Stockport	Australie méridionale.	Tinonee	Nõuvelle-Galles du Sud			
	Australie méridionale					
Stratford	Victoria.	Toodyay	Australie occidentale.			
Strathblane	Australie méridionale	Toorak	Victoria.			
Strathloddon	Australie meridionale Tasmanie. Victoria.	Tooygarook	Victoria. Oneensland.			
I Streatham	Victoria.	Torana	Tasmanie.			
Stroud	Nouvelle-Galles du Sud	Truro	Australie méridionale			
	Australie méridionale					
Sulky Gully	Victoria.	Tullamarine	Victoria.			
Sumner	Nouvelle-Zélande.	Tomut	Nouvelle-Galles du Sud			
Sunbury	Victoria.	Tumbridge	Tasmanic.			
Surat	Victoria. Nouvelle-Zélande. Victoria. Queensland. Nouvelle Colleg du Sud	i urakina	Nouvelle-Zélande.			
All mark trivia	Nouvelle-Galles du Sud Nouvelle-Galles du Sud	[] Luidiiga	A Tron relie-Meraniae.			
Swan Hill	Victoria.		VICTORIA.			
Swanton						
	Nouvelle-Galles du Sud	11				
$\ $ $\mathbf{T}$			Nouvelle-Galles du Sud			
		Upper Bagdad	Australie méridionale Tasmanie.			
Table Cape	Tasmanie.	Uralla				
Tabulam	Nouvelle-Galles du Sud		Trouting Games and San			
Taieri	Nouvelle-Zélande.					
Takaka	Nouvelle-Zélande.	V				
Tamar, Eas						
Bank		Vacco	Agratualia cassidantala			
$egin{array}{ccccc} Tamar \ Bank \ \end{array}$		Vasse Vaughan				
Tambaroora						
Tamworth		-				
	. Australie méridional					
Taralga	.   Nouvelle-Galles du Suc	$\mathbb{E}[Virginia, \dots]$				
	. Nouvelle-Galles du Suc	1]]				
Taroon	. Queensland.					
Tarradale	. victoria.					
<b>L</b> i	i ,	1!	į, i			

A TANAN AND AND AND AND AND AND AND AND AND	JULL. MENS. No 78.	75	Proposition	
	BUREAUX DE POSTE.	dans lesquelles les bureaux sont situés.	BUREAUX DE POSTE.	COLONIES dans lesquelles les bureaux sont situés.
	Wagga Wagga Wahgunyah Waihola Waikanae Waikato Waikowaiti Waimakariri Waimakariri Waimate Taranaki Waimee Wainku Waipukuran Waipureku Wairarapa Waitaki, or Waitangi Waitara Waitahi Walcha Walkerville Wallabadah Wallan Wallan Wallan Wallan Wallgett Wangaratta Wanoakaiho Warrandyte Warrandyte Warrandyte Warrandyte Warrenheip Warringal Warrandyte Warrenheip Warringal Warwick Waterloo Point Watervale Watervale Watson's Bay Waverley Wedderburn Wee Waa Wellington Wellington Wellington Wellington Wellington Wellington Wellington Wellington Wellington Wellington Wellington Wellington Wellington	Nouvelle-Zélande. Nouvelle-Zélande. Nouvelle-Galles du Sud Australie méridionale Nouvelle-Galles du Sud Victoria. Nouvelle-Galles du Sud Victoria. Nouvelle-Zélande. Nouvelle-Galles du Sud Victoria. Victoria. Victoria. Victoria. Victoria. Victoria. Victoria. Victoria. Victoria. Nouvelle-Galles du Sud Nouvelle-Galles du Sud Nouvelle-Galles du Sud Nouvelle-Galles du Sud Nouvelle-Galles du Sud Nouvelle-Galles du Sud Nouvelle-Galles du Sud Nouvelle-Galles du Sud Nouvelle-Zélande. Australie méridionale Nouvelle-Galles du Sud Nouvelle-Galles du Sud Nouvelle-Galles du Sud Nouvelle-Galles du Sud Nouvelle-Galles du Sud Nouvelle-Galles du Sud	Woodchester Woodend. Woodside. Woodside. Woodside. Woodside. Woodside. Wooloomooloo. Woolshed Ovens. Woolsthorpe. Wyndham.  Y  Yackandandah. Yanbuck Yankalilla Yan Yean Yass. Yea. York. Yowen Hill.	Australie méridionale Nouvelle-Galles du Sud Victoria. Victoria. Victoria. Victoria. Australie méridionale Victoria. Nouvelle-Galles du Sud Victoria. Australie occidentale. Victoria. Australie occidentale. Victoria.

tre DIVISION.

2º BUREAU. Bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.

Correspondance étrangère.

Nota. L'Administration des postes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer; mais elle ne saurait affirmer cependant que les bâtiments ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués. — Les directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.

#### ABRÉVIATIONS EMPLOYÉES DANS LA 6º COLONNE.

St. signifie steamer ou bâtiment à vapeur.

V. signific bâtiment à voiles.

C. signific Commerce.

A SERVICE SE			***********	The second secon			
d'or- Nos	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	noms des bâtiments.	NATURE des hàliments	TON-	capitaines, armateurs ou agents.
1	3	3	4	5	6	7	. 8
						anderson Cription	

§ 1er. — Bâtiments partant des ports de France pour les colonies françaises (A).

1				•				
1	Guadeloupe	2 mars	Le Havre	Rose-Marguerite	$\mathbf{v}_{\bullet}$	C.	500	Allaure.
2	Guadeloupe	10 mars	Le Hayre	Canais	<b>v</b> .	С.	250	Briand.
3	Martinique	8 mars	Le Havre	Muscari	ν.	c.	200	Chibour.
4	Martinique	25 mars	Le Hayre	Joseph Beihière	v.	c.	250	Alexandre.
5	Réunion	5 mars	Le Havre	Saint-Charles	v.	c.	450	Leymarić.

§ 20.—Bâtiments partant des ports de France pour les pays étrangers d'outre-mer (B).

6	Arica,	15 mars	Le Havre	Zanzibar	V. C.	500	Barbet.
7	Bahia	24 mars	Le Havre	Savanilla	v. c.	250	Pouellevey.
8	Buénos-Ayres	20 mars	Le Havre	Racine	v. c.	500	Gossiaume.
9	Carthagène	4er mars	Le Hayre	Maréchal-Harispe.	v. c.	200	Binos.

- (A) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voic des lettres ordinaires et des imprimés de toute nature. L'affranchissement est facultatif pour les lettres; il se compose du droit fixe d'un décime pour port de voie de mer et de la taxe territoriale applicable, en cas d'affranchissement, aux lettres du même poids circulant en France de bureau à bureau. Les imprimés doivent être affranchis jusqu'au port d'embarquement désigné dans la 4º colonne, à raison de 4 cent. par 40 grammes ou fraction de 40 gr.
- (B) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires, des échantillons de marchandises et des imprimés de toute nature. Ces objets doivent être affranchis jusqu'au port de débarquement désigné dans la 2º colonne. La taxe d'affranchissement pour chaque lettre est de 60 c. par 7 gr. 1/2 ou fraction de 7 gr. 1/2. La taxe d'affranchissement pour chaque échantillon est de 60 cent. par 22 gr. 1/2 ou fraction de 22 gr. 1/2. La taxe d'affranchissement pour les imprimés est de 8 cent. par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

ď	os or- re.	pestinations.	DATES des départs. 3	ponts de départ.	kons des bâtiments. 5	NATURE des bûtiments 6	TON· NAGE.	capitaines, armateurs ou agents. 8
	11 12 13 14 15 16 17 18	Islay	15 mars  5 mars  18 mars  20 mars  1cr mars  1cr mars  15 mars  15 mars  20 mars  15 mars  15 mars  15 mars  15 mars  15 mars  15 mars	Le Havre Le Havre Le Havre Le Havre Le Havre Le Havre Le Havre Le Havre Le Havre Le Havre Le Havre Le Havre Le Havre Le Havre Le Havre	Zanzibar. Thomas. Mathurin Cor. Elisabeth. Lusitany. Arica. Moïse. Le Fernand. Clepert. Logan. Elyetia. Le Fernand. Ville-de-Boulogne Armand-Léon. Alerta.	V. G. V. C. V. C. V. C. V. C. V. C. V. C. V. C. V. C. V. C. V. C. V. C. V. C. V. C. V. C. V. C. V. C.	500 280 350 280 150	Barbet. Cor. Drinot. Dumont. Boisivon. Barbet. Renauld. Mazurier. Renaud. Mars. Punnette. Mazurier. Dumont. Azévedo. Dumont.
	26 27 28 29 30 31 52 55	Sainte-Marthe	. 16 mars 1er mars 1er mars 1er mars 1or mars 1or mars	Le Havre. Le Havre. Le Havre. Le Havre. Le Havre. Le Havre.	Carioca	. V. C. V. C. V. C. V. C. V. C. V. C. V. C.	550 600	Binos. Gréant. Barbet. Barbet.

tre DIVISION.

## 2° JURISPRUDENCE ET TRIBUNAUX.

3e Bureau.

ire Section.

#### RÉPRESSION DE LA FRAUDE.

Emploi de timbres-postes ayant déjà servi.

72 décisions judiciaires, rendues contre divers prévenus d'avoir affranchi des lettres au moyen de timbres-postes ayant déjà servi, ont été notifiées à l'Administration en janvier 1862.

Ces décisions comportent 20 acquittements et 52 condamnations à des amendes de 3 à 16 francs.

Dans le courant du même mois, 169 délits d'infraction à la loi du 16 octobre 1849, qui prononce des peines contre les individus qui feraient usage de timbres-postes ayant déjà servi à l'affranchissement de lettres, ont été signalés: 13 n'ont pas été déférés à la justice, pour insuffisance de preuves matérielles.

#### Transports illicites de correspondances.

572 procès-verbaux de perquisitions, effectuées en exécution de l'arrêté du 27 prairial an 1x, qui règle le privilège de l'Administration des postes, ont été rapportés pendant le mois de janvier 1862; 153 ont constaté la saisie de correspondances transportées en fraude.

Les divers services de la surveillance ont concouru à la répression dans les proportions suivantes:

Pendant la même période, 479 propositions de transaction ont reçu l'approbation ministérielle, et 5 condamnations judiciaires ont été prononcées contre des contrevenants; 59 affaires se sont terminées par le simple remboursement des frais du procès-verbal; 4 affaires ont été abandonnées.

Insertion de lettres ou notes manuscrites dans les paquets d'imprimés, d'échantillons ou de papiers d'affaires.

La vérification des imprimés, échantillons et paquets de papiers d'affaires affranchis aux taux déterminés par la loi du 25 juin 4856, sur le transport des imprimés circulant en France par la poste, a motivé la rédaction de 489 procès-verbaux d'infraction à l'article 9 de ladite loi pendant le mois de janvier 4862; 474 propositions de transaction, dont 430 pour le simple remboursement des frais du procès-verbal, ont été acceptées par les délinquants; 29 affaires ont été abandonnées.

Insertion de valeurs dans les lettres, par infraction à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859.

Pendant le mois de janvier 1862, l'Administration a reçu avis du chargement d'office de 843 lettres présumées contenir, par infraction à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859, des valeurs payables au porteur ou des pièces d'or ou d'argent.

Dans le même mois, 845 procès-verbaux de vérification ont été rédigés par les préposés des bureaux de destination.

508 lettres contenaient des objets sans valeur.

87 lettres renfermaient des billets de banque, pour la somme de 26,000 francs.

55 lettres rensermaient des pièces de monnaie de moins de 5 francs.

78	id.	id.	de 5 francs.
10	IU.	π.	de o nancs.
45	id.	id.	de 10 francs.
9	id.	id.	de 20 francs.
8	id.	plusieurs pièces for 50 francs.	rmant des sommes de 15 à
48	id.	des objets de valeu	ırs diverses.

7 destinataires étaient inconnus, ou bien ont refusé d'ouvrir les lettres qui leur ont été présentées.

Indépendamment des avertissements adressés aux expéditeurs de valeurs inférieures à 5 francs, 229 transactions, moyennant le payement d'une amende variant de 3 à 15 francs, ont été acceptées par les contrevenants.

## 3° FAITS DIVERS.

3e DIVISION.

4er BURFAU.

#### ACTES DE DÉVOUEMENT.

Le sieur Lallier, facteur à Pantin, attaqué par un malfaiteur dans l'une de ses tournées, a lutté énergiquement contre son agresseur, et a défendu avec succès les correspondances dont il était porteur.

Le sieur Nonéront, facteur rural à Rochefort-Montagne, ayant rencontré, en revenant de sa tournée, un malheureux voyageur qui était sur le point de périr de fatigue et de froid, au milieu des neiges, lui a sauvé la vie en l'aidant durant un trajet de six kilomètres à gagner Rochefort, le soutenant, et le portant parfois.

De tels actes honorent le corps des facteurs tout entier. L'Administration est heureuse d'avoir à les porter à la connaissance des agents.

Les directeurs et les distributeurs sont invités à mettre à l'ordre du jour des facteurs la belle conduite du sieur Lallier et du sieur Nonéront.

2º DIVISION.

3e DIVISION.

RELEVÉ des mesures disciplinaires prononcées pendant le mois de janvier 1862 par le Conseil d'administration des Postes.

1re PARTIE. - AGENTS.

	NOMBRE ET QUALITÉS DES AGENTS.					
DÉTAIL	Service	. de	Service des épartements.	NATURE		
des	d'exploitation à Paris.			des		
FAULES COMMISES.	Commis.	Directeurs.	Commis.	Distributeurs.	PUNITIONS.	
1	2	3	4	й 5	6	
Atteinte portée au secret	Ŋ	>>	<b>39</b>	1	Révocation.	
des correspondances.  Chargement livré à une personne autre que le destinataire.		Þ	1	ų	Remboursement de l'in- demnité de 50 fr.	
Déficit de caisse	20	1	"		Révocation.	
Irrégularités dans le ser- vice des chargements.	<b>3</b> 0	í	'n	מ	Retenue de 3 jours de traitement.	
Légèreté de conduite	»	1	'n	29	Changement de résidence.	
Perte de la confiance de l'Administration.	1	יני	»	» .	Révocation.	
Soustraction de journaux et emploi de timbres- postes frauduleux.		*	<b>&gt;</b> >	»	Révocation.	
	,	_			_	
TOTAUX	. 2	3	1	4		
Nombre d'agents punis		7		•		

## 28 PARTIE. - SOUS-AGENTS.

		NOMBRE ET QUALITÉS des sous-agents.							
	DÉTAIL des	Service d'exploitation	Service des départements.			ls.	Service des	NATURE des	
	FAUTES COMMISES.	à Paris.  Facteurs.	Facteurs- chefs.	Facteurs do ville.	Factours locaux.	Courriers- convoyeurs.	bureaux ambulants. — Gardiens de bureau.	PUNITIONS.	
	1	2	3	4	5	6	7	8 .	
	Distribution de lettres confiée à des tiers.	. ))	))	<b>3</b> >	1	>>	j ·	Retenue de 2 jours de	
The state of the s	Erreurs dans l'échange des dépêches.	) 1. 20 1.	<b>&gt;</b>	"	))	3	n	Retenues de 5 à 15 jours de traitement.	
	Faits d'indélicatesse	,	) }	»	i	) )	, ,,	Révocation.	
٧I	Fraude en matière d'oc- troi,	. 37	<b>»</b>	»	מ	1	1	Retenue de 5 jours de traitement. — Radia-	
	Immoralité	'n	»	<b>»</b>	1	<b>x</b>	»	Révocation.	
T-CALL TO A STATE OF	Inconvenances envers un chef.	-	))	»	n	)	) )	Retenue de 1 jour de traitement.	
Transfer to the second	Infraction aux règlements relatifs à la distribu- tion de l'almanach des postes.	. ţ	»	1	*	»	>>	Retenue de 2 jours de traitement.	
	Insubordination	<b>,</b>	N.	20	5	»	))	Retenues de 1 à B jours de traitement.—Chan- gement de résidence. — Révocation.	
	Insuffisance	, ),	v	) )	1	. b	) )	Radiation.	
The second second second	Intempérance		1	2	3	***	) 	Retenues de 3 à 8 jours de traitement. — Dé- chéance. — Radiation. — Révocation.	
3000 T	Manque de discrétion dan le service.	is »	) »	»	1	: -   	»	Retenue de 3 jours de traitement.	
	Négligence et irrégularité dans le scryice.	s 3	) }	2.	1	: X	> >>	Retenues de 1 à 5 jours de traitement.	
	Totaux	6	1	5	14		1		
	Nombre de sous-agen punis			3	31				

Paris, imprimerie Paul Dupont, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 45.